



La Lettre de Saint Florent

« JE REFUSE L'ORDO MISSÆ DE PAUL VI »

Le 27 novembre 1969, le Père R.-Th. Calmel op prenait position par rapport au missel de Paul VI qui devait entrer en vigueur trois jours plus tard (cf. **Itinéraires**, janvier 1970). En guise d'introduction, il dit son attachement à la liturgie romaine en usage jusque-là dans l'Église latine. Cette fidélité n'est ni sentimentale ni esthétique mais raisonnée. Elle se fonde sur les prérogatives du rite romain : une transmission ininterrompue depuis la primitive Église, une codification pilotée par saint Pie V au XVI^e siècle, une autorité fondée sur une coutume multiséculaire.

Indépendamment des réserves qu'il pourrait susciter, le missel de 1969 ne jouit pas de ces prérogatives : le rite est nouveau, a été fabriqué entre 1964 et 1969 et n'a pas l'autorité que confère un usage incontesté et très ancien. Mais les griefs que le fils de saint Dominique a contre le nouveau missel sont bien plus profonds. D'où la deuxième phrase de sa déclaration : « *Je refuse donc l'Ordo Missæ de Paul VI* ». Sur quels motifs se fonde ce refus ?

UNE RÉVOLUTION PERMANENTE

« *Pourquoi ? Parce que, en réalité, cet Ordo Missæ n'existe pas. Ce qui existe c'est une Révolution liturgique universelle et permanente, prise à son compte ou voulue par le Pape actuel, et qui revêt, pour le quart d'heure, le masque de l'Ordo Missæ du 3 avril 1969. C'est le droit de tout prêtre de refuser de porter le masque de cette Révolution liturgique.* »

Le 4 décembre 1963, le concile Vatican II adopte la constitution **Sacrosanctum concilium** consacrée à la liturgie. Dès le 25 janvier 1964, Paul VI publie le motu proprio **Sacram liturgiam** par lequel il institue une commission pour appliquer la constitution sur la liturgie. Avant même la promulgation du nouveau missel, la liturgie traditionnelle subit une salve ininterrompue de changements :

- nouvelle formule de distribution de la communion (25 avril 1964),
- suppression du manipule, du psaume **Judica me**, du dernier Évangile et des prières de Léon XIII, lecture ou chant à haute voix de la Secrète et de la doxologie finale du Canon, récitation ou chant du **Pater noster** par toute l'assemblée (26 septembre 1964),
- réduction du jeûne eucharistique à une heure avant la communion pour les aliments et les boissons, pour le prêtre comme pour les fidèles (21 novembre 1964),

Mars 2020

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

« Je refuse l'Ordo missæ
de Paul VI p. 1
Gallicans et
ultramontains p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 267

- introduction des langues vernaculaires dans la liturgie de la messe (janvier 1965),
- rite de la concélébration et de la communion sous les deux espèces (7 mars 1965),
- autorisation de la messe anticipée du samedi soir (25 septembre 1965),
- réduction des jours de jeûne et d'abstinence au Mercredi des Cendres et au Vendredi Saint (17 février 1966)
- récitation du canon à haute voix et en langue vernaculaire, réduction des oraisons, des génuflexions et des baisers de l'autel, suppression de l'obligation pour le célébrant de garder le pouce et l'index joints entre la consécration et les ablutions (4 mai 1967).

L'énoncé des modifications imposées en l'espace de trois années à un rite substantiellement inchangé depuis quinze siècles explique pourquoi le Père Calmel op voit l'**Ordo Missæ** de Paul VI comme le dernier avatar d'« *une Révolution liturgique universelle et permanente* ».

Dans la mesure où la réforme liturgique souhaitée par le Concile s'est incarnée dans l'**Ordo Missæ** de Paul VI de 1969, on pourrait douter du caractère universel et permanent de la prétendue révolution liturgique.

En réalité, il suffit de parcourir l'instruction **Liturgiam authenticam** de la Congrégation pour le Culte divin (28 mars 2001) et l'encyclique **Ecclesia de Eucharistia** de Jean-Paul II (17 avril 2003) pour constater que la révolution est toujours en marche. En s'émancipant des apprentis sorciers qui l'ont mise en branle, elle s'est même largement aggravée...

Saint Thomas d'Aquin admet que les lois humaines peuvent changer, soit qu'une loi imparfaite cède la place à une loi plus parfaite, soit que des circonstances nouvelles conduisent à modifier la loi (I-II, q. 97, a. 1). Il note toutefois que « *la modification de la loi, en tant que telle, cause un certain dommage au salut commun* », car « *l'accoutumance possède une puissance incomparable pour assurer l'observation des lois. [...] C'est pourquoi la loi humaine ne doit pas être changée, à moins que l'avantage procuré au bien commun soit supérieur au tort causé par le changement* » (I-II, q. 97, a. 2).

Or le bien commun de l'Église n'a rien à gagner d'un missel qui brille par ses équivoques.

UN RITE ÉQUIVOQUE

« *J'estime de mon devoir de prêtre de refuser de célébrer la Messe dans un rite équivoque. Si nous acceptons ce rite nouveau, qui favorise la confusion entre la Messe catholique et la Cène protestante — comme le disent équivalement deux Cardinaux et comme le démontrent de solides analyses théologiques— alors nous tombe-*

rons sans tarder d'une Messe interchangeable (comme le reconnaît du reste un pasteur protestant) dans une Messe carrément hérétique et donc nulle. Commencée par le Pape, puis abandonnée par lui aux églises nationales, la réforme révolutionnaire de la Messe ira son train d'enfer. Comment accepter de nous rendre complices ? »

Les sacrements sont les signes efficaces de la grâce institués par Jésus-Christ. Sont-ils des signes naturels, comme la fumée qui est le signe du feu ? Ou sont-ils des signes conventionnels, comme les panneaux de signalisation institués par la libre volonté des hommes ?

Les sacrements tiennent en réalité et du signe conventionnel — car ils ont été institués par la volonté libre du Christ — et du signe naturel — car ils ont été choisis en raison d'une certaine aptitude naturelle à signifier la grâce qu'ils causent.

Ainsi le signe visible de la grâce baptismale — qui associe purification du péché originel et don de la grâce première — se compose-t-il d'une matière (l'eau) et d'une forme (« Je te baptise » qui signifie « Je te purifie » d'après l'étymologie grecque) aptes à signifier la grâce conférée.

Le rite de la messe, qui est le signe visible d'une grâce invisible, doit manifester trois mystères par mode de signe et de façon simultanée : la présence réelle et substantielle du Christ sous les espèces consacrées, le renouvellement du sacrifice du Calvaire, le rôle spécifique du prêtre.

Le rite traditionnel signifie clairement :

- la présence réelle du Christ, par les multiples marques d'adoration et de respect envers l'hostie une fois consacrée (génuflexions, élévations, pouce et index fermés, etc.) ;
- le renouvellement de son sacrifice, par les prières sacrificielles de l'Offertoire ainsi que par les nombreux signes de croix sur les oblats (avant comme après la consécration) ;
- le rôle spécifique du prêtre par sa place en tête des fidèles à l'autel, par le double **Confiteor** au début de la messe, par les gestes et les paroles qui lui sont propres durant tout le Canon.

Par contre, ces trois mystères, loin d'être mis en évidence dans le missel de 1969, sont plutôt mis sous le boisseau. A tel point que des pasteurs protestants ont évoqué la possibilité d'utiliser l'**Ordo missæ** de Paul VI pour célébrer la cène protestante, alors que la messe romaine codifiée par saint Pie V faisait l'objet depuis des siècles de leur rejet et de leur exécration.

Le rite de la messe qui jusque-là incarnait les mystères surnaturels sans ambiguïté et signifiait la grâce conférée sans confusion est devenu équivoque. Comment se faire complice de l'équivoque ?

A suivre...

Abbé François KNITTEL

GALLICANS ET ULTRAMONTAINS, HIER ET AUJOURD'HUI

Explicitement voulue et instituée par le Christ, la primauté de Pierre voit ses contours précisés au Moyen Âge, non sans susciter des résistances. Sur la longue durée, l'histoire manifeste deux tendances plus ou moins accentuées : l'une – le gallicanisme – désire réduire les droits du pape, l'autre – l'ultramontanisme – entend les amplifier. La situation que connaît l'Église aujourd'hui oblige à trouver un autre chemin.

Le gallicanisme

Dès la fin du XIII^e siècle, le roi Philippe le Bel et ses légistes résistent à Boniface VIII pour des motifs politiques. Lors du Grand Schisme d'Occident, face à une papauté qui peine à retrouver son unité, d'aucuns estiment qu'il faut accorder un pouvoir plus grand aux conciles dans le gouvernement de l'Église. En outre, les princes des temps modernes revendiquent une autorité parfois exorbitante en matière religieuse.

Sous Louis XIV, le gallicanisme est codifié dans un texte fameux que Rome ne peut accepter. Rédigée par Bossuet, la « Déclaration des quatre articles » (1682) stipule : « *Quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi et que ses décrets regardent toutes les églises et chaque église en particulier, son jugement n'est pas irréfutable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne* ». Durant la Révolution française, le clergé constitutionnel instaure une Église nationale qui s'avère schismatique.

Les idées gallicanes sont très présentes dans les discussions qui précèdent et accompagnent le concile Vatican I (1870). Les Pères opposés à l'infaillibilité du pape entendent contenir la primauté romaine dans un cadre restreint. Pour justifier leur position, les uns disent que jadis des papes manquèrent de clairvoyance dans la défense de la foi. D'autres évoquent les difficultés que soulèverait le dogme pour les baptisés non catholiques. Surtout beaucoup estiment que le pape ne peut définir un point de doctrine, sans le concours des évêques.

Si le gallicanisme est une erreur doctrinale qui s'oppose à la primauté romaine, il cache des enjeux de pouvoir évidents. Les formes politiques, culturelles ou ecclésiologiques qu'il revêt ne sauraient être mises sur le même plan.

L'ultramontanisme

Par réaction, le gallicanisme entraîne un très fort mouvement d'adhésion à Rome. Alors que la chrétienté se trouve menacée par la Réforme et que les princes font passer l'intérêt de leur nation avant le bien commun de l'Église, de nombreux catholiques mettent leur espoir dans le pape qui se trouve de l'autre côté des Alpes.

L'aura dont jouissent les papes grandit à la faveur des crises et des révolutions, mais les hommages qui sont rendus à l'autorité ecclésiastique n'échappent pas aux exagérations. En témoignent ces lignes de Joseph de Maistre dans son ouvrage *Du pape* (1819) : « *S'il était permis d'établir des degrés d'importance parmi les choses d'institution divine, je placerais la hiérarchie*

avant le dogme, tant elle est indispensable au maintien de la foi ». En Alsace, sous l'épiscopat de Mgr Raess (1842-1887), la « dévotion » au pape connaît quelques excès de langage. Ici et là, le successeur de Pierre est présenté comme « un vice-Dieu » sur la terre !

L'ultramontanisme triomphe au temps de Pie IX à un moment où la papauté brille de tous ses éclats. Ayant trouvé un pontife qui résiste aux sirènes du monde et défend la vérité face au rationalisme, de nombreux catholiques désirent donner une extension plus grande à la primauté romaine pour défendre la foi. En outre, le renforcement du pouvoir spirituel du pape paraît une réponse adaptée à la perte des États pontificaux (1870). Parmi les évêques qui participent au concile Vatican I, plusieurs considèrent l'infaillibilité pontificale comme un privilège du pape qui s'étendrait au même objet que l'infaillibilité de l'Église.

De fait, la constitution dogmatique *Pastor aeternus* (18 juillet 1870) du concile Vatican I se montre plus mesurée et enseigne que le magistère personnel du pape est infaillible dans des conditions très précises (n° 4). Néanmoins, par la suite, le dogme sera souvent présenté dans la prédication et les catéchismes sans les nuances requises. Dès lors beaucoup croiront que le pape est infaillible, quoi qu'il dise.

Une autre voie

Assurément, quand la situation s'avère confuse au sommet de l'Église, il est assez tentant de minimiser les droits de la primauté du pape, ou d'en faire un concept purement théorique sans incidence pratique. Néanmoins ce gallicanisme qui ne dit pas son nom mène dans une impasse, car le lien avec l'évêque de Rome est essentiel à l'unité catholique.

L'ultramontanisme qui se focalise sur la personne du pape et prêche une obéissance absolue à Rome est tout aussi périlleux en de telles circonstances. Poser comme principe que les paroles d'un souverain pontife sont forcément pertinentes, sans même examiner leur teneur, ne fait honneur ni à la vérité ni à l'autorité.

Dès lors, il importe de prendre un autre chemin, moins facile, en reconnaissant la primauté romaine par des gestes concrets, tout en gardant l'esprit constamment en alerte. Le discernement s'impose face aux actes qui viennent de l'autorité. Le *sensus fidei* ou sens de la foi, que possèdent les fidèles suffisamment formés, perçoit très bien ce qui s'accorde avec l'Évangile et ce qui s'en éloigne.

La question de la relation au pape a été source de controverses sérieuses dans l'Église depuis les premiers siècles. La réponse lumineuse qu'a fournie le concile Vatican I s'inscrit dans le contexte d'une papauté forte qui impose une direction doctrinale sûre à l'Église et au monde. Les derniers développements de l'histoire de la papauté obligeront à l'avenir l'ecclésiologie catholique à préciser ses dires.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE MARS 2020		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
10h15	09h30	Di 01	1^{er} DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
		Lu 02	De la férie	08h00	
		Ma 03	De la férie	07h30	
		Me 04	QUATRE-TEMPS DE CARÊME, mémoire	07h30	
		Je 05	De la férie, mémoire	07h30	
		Ve 06	QUATRE-TEMPS DE CARÊME, mémoire	18h15	
		Sa 07	QUATRE-TEMPS DE CARÊME, mémoire	10h30	
10h15	09h30	Di 08	2^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 09	De la férie, mémoire	08h00	
07h15		Ma 10	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 11	De la férie	07h30	
07h15		Je 12	De la férie, mémoire	07h30	
18h15		Ve 13	De la férie	11h00	
11h00	10h30	Sa 14	De la férie	11h00	
10h15	09h30	Di 15	3^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
		Lu 16	De la férie	08h00	
		Ma 17	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 18	De la férie, mémoire	07h30	
07h15		Je 19	SAINT JOSEPH, EPOUX DE LA T.S.V.M.	07h30	
18h15		Ve 20	De la férie	11h00	
11h00	10h30	Sa 21	De la férie, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 22	4^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 23	De la férie	08h00	
07h15		Ma 24	De la férie, mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 25	ANNONCIATION DE LA T.S.V. MARIE	11h00	
07h15		Je 26	De la férie	07h30	
18h15		Ve 27	De la férie, mémoire	11h00	
11h00	10h30	Sa 28	De la férie, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 29	1^{er} DIMANCHE DE LA PASSION	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 30	De la férie	08h00	
07h15		Ma 31	De la férie	07h30	

Dates à retenir :

- Récollecion du Tiers-Ordre de la Fraternité : samedi 7 mars à L'Etoile du Matin
- Pèlerinage de Chartres, samedi 30 mai, dimanche 31 mai et 1^{er} juin

Carnet paroissial :

Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30
- Polyphonie : se renseigner
- Catéchisme : mercredis 4, 11, 18 et 25 mars à 15h30
- Réunion des jeunes : se renseigner
- Chemin de Croix : vendredis 13, 20 et 27 mars à 17h45
- Vêpres et Salut : dimanche 15 mars à 17h15
- Quête pour les écoles : dimanche 22 mars
- Cercle St Pie X : lundi 30 mars à 19h30

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 1^{er} mars à 9h45
- Messe à Niederhaslach : samedi 7 mars à 10h30
- Vêpres et Salut : dimanche 8 mars à 16h45
- Quête pour les écoles : dimanche 22 mars